

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2022-02-09

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue en vidéoconférence, le 9^e jour du mois de février deux mille vingt-deux (2022-02-09), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- MM. Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville ;
- Mmes Julie Bibeau mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;
Johanne Champagne, mairesse Saint-Edouard-de-Maskinongé;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-Le-Grand;
Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;
- MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Claude Boulanger, maire de Charette ;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Carole Robert, secrétaire au greffe;
Karine Lacasse, coordonnatrice, Service aménagement et développement
du territoire;

Les membres présents forment le quorum.

- *Avant l'ouverture de la séance, monsieur le préfet mentionne qu'il ajoute un sujet au point Affaires nouvelles soit : Règlement d'emprunt cautionnement;*

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle ;

33/02/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition acceptée à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

34/02/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par François Gagnon, maire de St-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2021**

35/02/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 décembre 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 12 janvier 2022**

36/02/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 12 janvier 2022, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2022**

37/02/2022 Proposition de Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 janvier 2022, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- Ratification du procès-verbal modifié du conseil municipal du 24 novembre 2021 suite à l'omission de l'inscription de la résolution 407/11/2021

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 407/11/2021 a été adoptée lors de la séance du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rédaction dudit procès-verbal, la résolution 407/11/2021 n'a pas été inscrite dans le procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 407/11/2021 a été inscrite au procès-verbal du 24 novembre 2021;

38/02/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve l'inscription de la résolution portant le numéro 407/11/2021 au procès-verbal du 24 novembre 2021;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Correspondance

39/02/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, Appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Registre de chèques des baux de villégiature

Comptes déposés au 18 janvier 2022

Liste des déboursés effectués :

- le 2022-01-18, paiement par chèque # 1002, d'un montant de 19,77 \$

Comptes pour baux de villégiature totalisant la somme de dix-neuf dollars et soixante-dix-sept cents (19,77 \$);

40/02/2022 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère,
Appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve, au 12 janvier 2022, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme dix-neuf dollars et soixante-dix-sept cents (19,77 \$);

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Comptes déposés en février 2022

- Liste des déboursés directs effectués :

- le 21 janvier 2022, paiement par Transit #T125, d'un montant de 10 500.00 \$;
- le 5 janvier 2022, paiements par AccesD Affaires #3751 à #3754, d'un montant de 351.52 \$;
- le 18 janvier 2022, paiements par AccesD Affaires #3755 à #3765, d'un montant de 15 446.63 \$;
- le 1^{er} janvier 2022, paiement par AccesD Affaires #3766, d'un montant de 11 972.40 \$;
- le 7 janvier 2022, paiements par AccesD Affaires #3767 à #3769, d'un montant de 72 593.61 \$;
- le 11 janvier 2022, paiements par AccesD Affaires #3770 à #3771, d'un montant de 1 043.28 \$;
- le 11 janvier 2022, paiement par AccesD Affaires #3772, d'un montant de 24 330.88 \$;
- le 18 janvier 2022, paiement par AccesD Affaires #3773, d'un montant de 24 246.04 \$;
- le 19 janvier 2022, paiements par chèques #26122 à #26126 d'un montant de 10 743.99 \$;
- le 27 janvier 2022, paiements par chèques #26127 à #26131 d'un montant de 20 982.80 \$;

- Liste des comptes à payer le 9 février 2022, paiements par chèques #26132 à #26162 d'un montant de 246 957.84 \$;

- Liste des comptes à payer le 9 février 2022, paiements par Transphere #S10867 à #S10906, d'un montant de 207 285.29 \$;

Comptes totalisant la somme de six cent quarante-six mille quatre cent cinquante-quatre dollars et vingt-huit cents (646 454.28 \$);

41/02/2022 Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE soient approuvés au 9 février 2022, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de six cent quarante-six mille quatre cent cinquante-quatre dollars et vingt-huit cents (646 454.28 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport budgétaire global au 31 janvier 2022

Objet : Dépôt d'un rapport budgétaire global au 31 janvier 2022

N/D : 302.01

42/02/2022 Proposition de Yvon Deshaies, maire de Louiseville,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 janvier 2022;

Proposition acceptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIÈRE

Assurance générale

Objet : Renouvellement de l'assurance générale avec la Mutuelle des municipalités du Québec

N/D : 208 et 306.01

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 413/12/03 adoptée le 10 décembre 2003, la MRC de Maskinongé est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec, aux fins de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance générale de la MRC de Maskinongé vient à échéance le 15 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition présentée par la Mutuelle des municipalités du Québec, en date du 20 janvier 2022, pour la période du 15 mars 2022 au 15 mars 2023 ;

POUR CES MOTIFS :

43/02/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de renouvellement de la Mutuelle des municipalités du Québec, et renouvelle le contrat d'assurance générale de la MRC de Maskinongé, pour une prime de cinquante-neuf mille cent soixante-sept dollars et trente-huit cents (59 167,38 \$), taxes incluses, et ce, pour la période du 15 mars 2022 au 15 mars 2023 ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Corporation du Transport Collectif de la MRC de Maskinongé

Objet : Autorisation de signature
N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a mis sur pied un service de transport collectif avec réservation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a déposé une demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec, de l'ordre de 275 000 \$ pour l'année financière 2021, selon les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2018-2020, tel que mentionné dans la résolution portant le numéro 145/05/2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a déposé une demande de financement auprès du Ministère des Transports du Québec d'un montant de 175 000 \$ pour le parcours nord et de 175 000 \$ pour le parcours sud, afin de maintenir le transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour l'année 2021, tel qu'adopté dans la résolution portant le numéro 146/05/2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé participe financièrement au transport en commun collectif régional au montant de 35 000 \$ pour l'année 2021;

POUR CES MOTIFS :

44/02/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès, Appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé donne autorisation au préfet et/ou à la directrice générale et secrétaire-trésorière de signer dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et tous autres documents requis;

Proposition acceptée à l'unanimité

Cabinet extérieur (Maskicom)

Objet : Autorisation d'installation d'un cabinet extérieur de jonction
N/D : 210.05

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà accepté que soit installé sur un terrain lui appartenant un cabinet extérieur de jonction dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'accès internet haute vitesse par fibres optiques entrepris par l'organisme Maskicom;

CONSIDÉRANT QUE Cooptel Coop de télécommunication a acquis les actifs de Maskicom et s'est engagée à compléter le réseau et que les cabinets extérieurs de jonction demeurent nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE Cooptel souhaite une confirmation de la MRC pour le maintien de son cabinet extérieur de jonction ainsi que le droit d'y accéder pour fins d'entretien ou de réparation;

POUR CES MOTIFS :

45/02/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé confirme à Cooptel que le cabinet extérieur de jonction pour le réseau d'accès internet haute vitesse par fibres optiques peut être maintenu à son endroit actuel sur le terrain de la MRC sis au 651, boulevard St-Laurent Est, Louiseville;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé confirme également qu'elle permet un accès à ce cabinet en tout temps et que l'entretien de l'accès se fera en même temps que l'entretien de l'ensemble du terrain de la municipalité pour ses propres besoins;

QUE la signature, par un représentant autorisé de Cooptel, d'une copie conforme de la présente résolution soit considérée comme une acception par cette dernière de la présente autorisation;

Proposition acceptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé

Objet : Adoption du règlement
N/D : 202

TITRE : Règlement 285-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé a déposé le 14 avril 2010 une demande à portée collective, en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), portant sur des îlots déstructurés (volet I) et sur des lots de superficie suffisante en affectation agroforestière (volet II);

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu une décision favorable, en date du 1^{er} mars 2011 (décision 367887);

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC a été modifié afin d'y intégrer l'ensemble des termes inclus dans la décision de la CPTAQ et que cette modification est entrée en vigueur le 23 juin 2011;

ATTENDU QUE la CPTAQ a imposé une obligation de se conformer au paragraphe 1.3 du dispositif de la décision en exigeant d'interdire, dans le schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que dans la réglementation municipale, la construction d'une résidence supplémentaire sur une superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence (articles 101 et 103);

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* et que l'article 192 de cette loi est venu abroger l'article 59.4 de la LPTAA qui permettait jusqu'alors à la

Commission d'imposer, par condition, un contenu minimal devant être introduit à titre de normes impératives dans la réglementation d'urbanisme des municipalités locales;

ATTENDU QUE l'évolution législative fait en sorte que la condition d'interdiction de construction d'une résidence supplémentaire sur une superficie de droits acquis résidentiels inscrite dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC est devenue obsolète;

ATTENDU QUE la Commission a informé la MRC, au mois de juin 2021, qu'à compter de ce jour, cette condition est réputée non-écrite et que toute municipalité locale pourra dorénavant modifier sa réglementation d'urbanisme afin de pouvoir émettre un permis de construction pour une deuxième résidence à l'intérieur d'une superficie de droits acquis bénéficiant des articles 101 et 103 de la LPTAA;

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé devra modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé pour des fins de conformité entre le schéma et la réglementation d'urbanisme locale modifiée;

ATTENDU QUE les membres de la commission d'aménagement ont été consultés quant à la modification lors d'une séance tenue le 1^{er} septembre 2021 et sont tous en accord avec la proposition de modification;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole ont été consultés quant à la modification lors d'une séance tenue le 23 septembre 2021 et sont tous en accord avec la proposition de modification;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la résolution numéro 379/11/2021 et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 381/11/2021, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de la ministre favorable aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 19 janvier 2022;

ATTENDU QU'une consultation publique écrite sur le projet s'est tenue du 22 novembre 2021 au 7 décembre 2021, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, et qu'aucune demande de modification n'a été formulée par les citoyens;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement.

POUR CES MOTIFS :

46/02/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte le règlement 285-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

QU'une copie certifiée conforme du règlement 285-21 et une copie de la résolution par laquelle celui-ci a été adopté soient transmises à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi qu'aux organismes partenaires;

Le présent règlement statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est intitulé : « *Règlement 285-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de supprimer l'interdiction d'implantation de résidences supplémentaires dans une superficie de droits acquis* ».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 3 : Le point b) de l'article 19.1 intitulé « Implantation de résidences dans l'ensemble des aires d'affectation agricole » de la section 19 du document complémentaire est modifié de la façon suivante :

« b) Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la CPTAQ, permettant la construction d'une seconde résidence à l'intérieur d'une superficie de droits acquis bénéficiant des articles 101 et 103 de la LPTAA, la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la LPTAA, ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la loi et reconnue par la Commission »

ARTICLE 4 : L'article 19.3 intitulé « Ajout d'une résidence supplémentaire à l'intérieur d'une superficie de droits acquis » de la section 19 du document complémentaire est abrogé.

La numérotation de la section 19 demeure inchangée.

ARTICLE 5 : La table des matières est ajustée en conséquence.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Proposition acceptée à l'unanimité.

Dérogation mineure – lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection d'environnement ou de bien-être général

Objet : Municipalité de Maskinongé – Propriété du 177, Pied-de-la-Côte
N/D : 1104.04

CONSIDÉRANT les nouveaux pouvoirs octroyés aux municipalités régionales de comté (MRC) en vertu de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale doit, dorénavant, lorsque le conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, transmettre une copie de ladite résolution à la municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le sien;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être

général, imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou encore désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Maskinongé a accordé au mois de décembre 2021 une dérogation mineure sur la propriété sise au 177, Pied-de-la-Côte et portant le numéro de lot 4 825 549 du cadastre du Québec pour réduire la marge de recul latérale sur rue de 7,6 mètres à 0,14 mètre afin de pouvoir permettre la reconstruction d'une partie du garage démoli;

CONSIDÉRANT QUE ladite dérogation mineure a été accordée dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE la résolution accordant la dérogation mineure a été transmise à la MRC de Maskinongé le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la résolution accordant la dérogation mineure a été présentée aux membres de la commission d'aménagement et aux membres du comité consultatif agricole le 25 janvier dernier et que tous les membres sont d'avis que la dérogation mineure n'ait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

POUR CES MOTIFS:

47/02/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé soit d'avis que la dérogation mineure accordée par le conseil de la municipalité de Maskinongé, pour la propriété du 177, Pied-de-la-Côte, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise, sans délai, à la municipalité de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Règlement régional # 221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

Objet : Rapport annuel des permis émis en vertu du règlement
N/D : 1106.04

CONSIDÉRANT QUE le règlement #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée de la MRC de Maskinongé est en vigueur depuis le 13 avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE, selon ce règlement, un inspecteur régional est désigné par le conseil de la MRC afin de coordonner l'application du règlement aux fins d'en assurer la bonne administration;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a désigné la coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire comme inspectrice régionale par la résolution 157/06/11;

CONSIDÉRANT QU'une des obligations de l'inspectrice régionale est de tenir un registre de tous les permis émis en vertu du règlement #221-11 et en faire rapport annuellement au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déposer le rapport annuel des permis émis pour l'année 2021.

POUR CES MOTIFS:

48/02/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt du rapport annuel des permis émis en vertu du règlement #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier en terres publiques

Objet : Adoption du rapport annuel d'activités 2021

N/D : 125.04

CONSIDÉRANT l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Maskinongé en 2010;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2011, la MRC de Maskinongé assume officiellement son nouveau rôle de gestionnaire de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT les pouvoirs et les obligations que nous confère ladite entente;

CONSIDÉRANT le contenu de l'article 11 « Suivi et évaluation » de l'entente de délégation, mentionnant l'obligation de produire un rapport d'activité annuel faisant état des activités réalisées durant l'année sur le territoire désigné;

POUR CES MOTIFS :

49/02/2022 Proposition de Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère, Appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé,

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte le rapport d'activités annuel, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, préparé par monsieur Alexandre Marotte, aménagiste - chargé de projet, au service d'aménagement et de développement du territoire de la MRC de Maskinongé;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH)

Objet : Bonification financière et délai supplémentaire demandé pour le dépôt du plan régional sur les milieux humides et hydriques

N/D : 1107.05

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (la Loi) adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de la Loi modifie la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* en remplaçant notamment l'article 15 en stipulant qu'« une municipalité régionale de comté doit élaborer et mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), à l'échelle de son territoire, incluant le domaine hydrique de l'État, dans une perspective de gestion intégrée 10 de l'eau pour tout bassin versant concerné »;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH doit être transmis au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques au plus tard le 16 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU'un guide concernant la démarche d'élaboration d'un PRMHH a été rendu disponible en 2018;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments du guide ont nécessité des précisions et des ajustements tout au long de la démarche;

CONSIDÉRANT QUE la grille d'analyse du MELCC concernant la recevabilité et le processus d'approbation du PRMHH a été présentée le 17 novembre 2021, soit moins de sept (7) mois avant l'échéance prévue pour le dépôt du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE les grilles de critères d'analyse du MAPAQ, du MAMH et du MERN ne sont toujours pas connues;

CONSIDÉRANT l'impact important de la pandémie de COVID-19 sur l'organisation du travail, notamment les processus de concertation des acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT les élections municipales de novembre 2021 ayant amené son lot de nouveaux élus, lesquels doivent se familiariser avec la démarche;

POUR CES MOTIFS:

50/02/2022 Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un délai supplémentaire de 12 mois pour la réalisation du PRMHH et une bonification de 40 000 \$ de l'aide financière sans ajout de nouvelles exigences.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Projet de loi 103 – Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d’allègement du fardeau administratif

Objet : Demande d’appui des autres territoires et demande modification du projet

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a appuyé la MRC des Sources et la Table des MRC de l’Estrie (R-462/12/2021) en ce qui a trait aux impacts du projet de la loi 103 sur l’aménagement du territoire et la vitalité des régions;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 103 a apporté beaucoup de discussions et de questionnements lors d’une rencontre conjointe du Comité consultatif agricole (CCA) et la Commission d’aménagement de la MRC de Maskinongé (COMA);

CONSIDÉRANT QUE des représentations politiques sont nécessaires et demandées par le Comité consultatif agricole (CCA) et la Commission d’aménagement de la MRC de Maskinongé (COMA);

POUR CES MOTIFS :

51/02/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé demande une rencontre, à court terme, avec le député monsieur Simon Allaire ainsi que le représentant de la Mauricie et député de Trois-Rivières, monsieur Jean Boulet, afin de discuter des enjeux et impacts de la loi 103 sur le territoire de la MRC de Maskinongé;

QUE les membres du Comité consultatif agricole (CCA) et la Commission d’aménagement de la MRC de Maskinongé (COMA) participent à cette rencontre;

Proposition adoptée à l’unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Entente de vitalisation

Objet : Recommandation des projets

N/D : 1408.02

CONSIDÉRANT l’entente de vitalisation, Volet 4, intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, la MRC de Maskinongé, la ville de Louiseville et les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Sainte-Angèle-de-Prémont et Saint-Justin en mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l’analyse des projets et la recommandation du comité de l’entente de vitalisation concernant l’octroi d’aide financière;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des projets suivants, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Construction du bloc sanitaire dans le corridor sportif de Louiseville	Ville de Louiseville	100 000,00 \$	374 988,00 \$
Ponts piétonniers favorisant l'accès au lac Saint-Pierre	Comité ZIP du lac Saint-Pierre	80 000,00 \$	111 000 ,00\$
Total		180 000,00 \$	485 988,00 \$

POUR CES MOTIFS :

52/02/2022 Proposition de Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était rédigé au long ici ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte les projets ci-dessus détaillés ;

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et le promoteur, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

QUE l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente ;

Proposition adoptée à l'unanimité

Politique de soutien aux projets structurants

Objet : Recommandation d'un projet

N/D : 1406.02

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 22 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #137/05/2020, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du projet suivant, à savoir :

Projet	Promoteur	Recommandation	Coût total
Pataugeoire parc	Louiseville	8 703,00 \$	22 203,00 \$
Total		8 703,00 \$	22 203,00 \$

POUR CES MOTIFS :

53/02/2022 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,
Appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si elle était rédigée au long ici ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé ;

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

QUE l'agent de développement du territoire de la MRC de Maskinongé soit désigné responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Fonds Régions et Ruralité (FRR)

Objet : Adoption des priorités d'intervention 2022

N/D : 305.01

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à ladite entente, la MRC doit établir et adopter ses priorités d'intervention, pour l'année 2022 ;

POUR CES MOTIFS :

54/02/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc,
Appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte les priorités d'intervention de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2022, dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), à savoir :

1- Services aux citoyens :

- a. Élaboration et mise en œuvre des politiques de la MRC de Maskinongé (familles-aînés, développement social, développement durable, développement culturel, etc.) ;

2- Services aux municipalités :

- a. Soutien en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services entre les municipalités ;
- b. Soutien à l'élaboration de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie, notamment auprès des municipalités dévitalisées reconnues ;

3- Développement économique :

- a. Soutien aux entreprises dans les secteurs priorités soit l'agriculture, l'agroalimentaire, l'agroforestier, le manufacturier, le tourisme, les services aux entreprises et les services de proximité ;
- b. Soutien aux jeunes entrepreneurs et à la relève entrepreneuriale ;
- c. Soutien aux entreprises d'économie sociale ;
- d. Soutien aux entreprises en expansion ;
- e. Soutien à la mise en oeuvre du verdissement du Parc industriel

régional;

- f. Soutien au déploiement de l'Agroa Desjardins;

4- Développement du territoire :

- a. Mise en œuvre de projets en lien avec la planification stratégique de la MRC de Maskinongé via l'instance de concertation Vision Maskinongé ;
- b. Soutien à l'attraction, l'accueil et la rétention des nouveaux arrivants ;
- c. Élaboration et mise en œuvre du Plan de Développement de la Zone Agricole et Agroforestière (PDZAA) ;
- d. Soutien à l'élaboration de stratégie pour améliorer l'offre au niveau de l'habitation;

5- Aménagement du territoire :

- a. Soutien au processus de révision du schéma d'aménagement.

Proposition acceptée à l'unanimité

Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Maskinongé

Objet : Nomination des membres du comité
N/D 110.0106

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement commun (CIC) analyse les demandes de financement du Service de développement économique et du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce comité recommande au Comité de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé, l'acceptation des dossiers avec les modalités.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Philippe Leduc, conseiller en entreprises chez Desjardins et madame Chantale Gaboury, pharmacienne propriétaire affiliée à Familiprix Extra ont quitté le comité d'investissement commun (CIC);

COINSIDÉRANT QUE le Service de développement économique et du territoire, recommande de nommer mesdames Virginie Damphousse, avocate chez Dubeau Perreault, avocats ainsi que Marie-Ève Gélinas, pharmacienne propriétaire affiliée à Familiprix à titre de membres siégeant sur le Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Maskinongé.

POUR CES MOTIFS :

55/02/2022 Proposition de Yvon Deshaies, maire de Louiseville,
Appuyée par Marilyn Gélinais, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve les nominations de mesdames Virginie Damphousse, avocate chez Dubeau Perreault, avocats ainsi que Marie-Ève Gélinas, pharmacienne propriétaire affiliée à Familiprix à titre de membres siégeant sur le Comité d'investissement commun (CIC) de la MRC de Maskinongé;

Proposition adoptée à unanimité.

RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

Objet : Entente concernant l'aide financière avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec
N/D : 307.06

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier faite à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec dans le Programme de développement économique du Québec pour le projet ci-dessous énoncé;

PROJET du Service de développement économique et du territoire de la MRC de Maskinongé visant à l'aménagement des bandes riveraines du parc industriel régional afin de réinventer les espaces extérieurs de la MRC de Maskinongé, pour que la communauté puisse se remettre des effets de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de développement économique du Canada a autorisé une aide financière à la MRC de Maskinongé non remboursable, selon le Programme de développement économique du Québec au montant de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE la contribution de l'Agence portera sur la végétalisation, la plantation d'arbres, aménagement de sentier et sur du mobilier urbain fixe.

POUR CES MOTIFS :

56/02/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'entente concernant l'aide financière non remboursable, selon le Programme de développement économique du Québec avec l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec;

QUE conformément au décret 984-2021 du Gouvernement du Québec, qu'une copie de l'entente de contribution dûment signée doit être transmise au Ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec au plus tard (30) jours après la signature de l'entente;

QUE le conseil municipal de la MRC de Maskinongé donne autorisation au préfet et/ou à la directrice générale et secrétaire-trésorière de signer ladite entente et tous autres documents requis;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Agroa Desjardins

Objet : Paiement final / Les Entreprises Philippe Denis
N/D : 306.01 et 1410.0314

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entrepreneur général « Les Entreprises Philippe Denis inc. » de Saint-Norbert, pour les améliorations locatives de la Centrale agroalimentaire régionale (Réf. : résolution numéro 46/02/2020);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a retenu 10 % de la valeur des travaux couverts comme retenue de garantie;

CONSIDÉRANT QUE 5 % de la retenue de garantie prévue au contrat devaient être versés trente jours suivant la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'autre moitié soit 5 % devait être versée un an après la fin des travaux et après l'approbation du paiement final;

CONSIDÉRANT le retard des travaux effectués par l'entrepreneur dû notamment à la pandémie de la COVID et la pénurie des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la liste des déficiences liées aux travaux a été corrigée;

POUR CES MOTIFS :

57/02/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte de payer les frais de 5% reliés à la retenue de garantie, conforme à la fin des travaux, à Les Entreprises Philippe Denis inc.;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte de payer l'autre moitié du 5 % relié à la retenue de garantie, suite à l'approbation par le biais du certificat de paiement, de la firme d'ingénierie Induktion et/ou de l'architecte André Carle;

Proposition acceptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Fin de période de probation

Objet : Coordonnateur en développement touristique et culturel
N/D : 405

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Sébastien Langevin au poste de Coordonnateur en développement touristique et culturel (Référence : résolution numéro 250/07/2021) ;

POUR CE MOTIF :

58/02/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accorde le statut de salarié régulier à temps plein à monsieur Sébastien Langevin au poste de Coordonnateur du développement touristique et culturel, rétroactivement au 19 janvier 2022;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Embauche

Objet : Aménagiste et chargée de projet
N/D : 402.03 et 405

CONSIDÉRANT le rapport d'entrevue déposé au conseil suite à l'appel de candidatures pour un poste d'aménagiste et chargé de projet suite au départ de Karine Lacasse, coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire pour son congé de maternité;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection faisant suite aux entrevues pour l'embauche de madame Charlie Gauthier au poste d'aménagiste et chargé de projet faisant partie de l'équipe du Service d'aménagement et du territoire ;

POUR CES MOTIFS :

59/02/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection pour l'embauche de madame Charlie Gauthier au poste d'aménagiste et chargé de projet

- Poste salarié occasionnel- déterminé – 1 an ;
- Intégration à la classe d'emploi 12 – échelon 1 - conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé ;
- Conditions de travail conformes à la convention collective des employés de la MRC de Maskinongé (2018-2022);

Proposition adoptée à l'unanimité

Embauche

Objet : Agent de développement du territoire
N/D : 402.03 et 405

CONSIDÉRANT QUE du 31 janvier 2022 au 4 février 2022, l'affichage du poste d'agent de développement du territoire a été effectué à l'interne, selon la convention collective du syndicat des employés de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QU'un seul candidat a signifié son intérêt pour le poste soit monsieur Mohamed Diarra et que ce dernier possède toutes les qualifications requises pour répondre aux exigences du poste, notamment l'expérience avec le suivi administratif du FRR;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Diarra est à l'emploi de la MRC de Maskinongé depuis le 26 avril 2021 dans un poste similaire (agent de vitalisation),

POUR CES MOTIFS :

60/02/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sélection et embauche monsieur Mohamed Diarra au poste d'agent de développement du territoire, et ce, aux conditions de travail suivantes, à savoir :

- Poste salarié à temps plein;
- Intégration à la classe d'emploi 11 – échelon 7 – conformément à la convention collective en vigueur à la MRC de Maskinongé;
- Conditions de travail conformes à la convention collective des employés de la MRC de Maskinongé (2018-2022);

QUE les heures travaillées à partir du 26 avril 2021 seront tenues en compte pour son ancienneté dans le poste, tel que le prévoit la convention collective;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Affichage de postes

**Objet : Greffier de la MRC de Maskinongé et de sa Cour municipale
Agent de vitalisation du territoire**
N/D : 402.03

CONSIDÉRANT le départ de la greffière de la MRC de Maskinongé et de sa Cour municipale, que le poste d'Agent de vitalisation du territoire demeure vacant suite à la nomination de monsieur Mohamed Diarra au poste d'agent de développement du territoire;

POUR CE MOTIF :

61/02/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Julie Bibeau, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder aux appels de candidatures et à leurs publications, pour les postes suivants, à savoir :

- Un poste de Greffier, poste-cadre permanent à temps plein;
- Un poste d'Agent de vitalisation du territoire, poste salarié à temps plein – durée déterminée;

Proposition acceptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES

Gestion des cours d'eau

**Objet : Rapport officiel – Demande de détermination du statut d'un lit
d'écoulement présent sur le lot 6 467 445 / Saint-Édouard-de-
Maskinongé**
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT la demande de madame Flavie Lalande, urbaniste à la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé afin de connaître le statut légal du lit d'écoulement au centre du lot 6 467 445;

CONSIDÉRANT QU'une inspection du terrain a été effectuée le 14 septembre 2021 et que le gestionnaire régional des cours de la MRC a transmis verbalement ses conclusions au directeur des loisirs et qu'un rapport a été déposé pour informer le Conseil municipal de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS

62/02/2022 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface ;
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport d'inspection daté du 11 janvier 2022 déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard concernant le statut légal du lit d'écoulement au centre du lot 6 467 445 dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Proposition acceptée à l'unanimité.

RAPPORT DES COMITÉS

Énercycle

Monsieur Réjean Carle fait part aux membres du Conseil :

- Que sous forme de projet pilote, il est maintenant possible pour les entreprises, d'aller déposer leurs matières résiduelles à l'Écho-Centre de Louiseville au lieu de se rendre à Saint-Étienne-des-Grès;
- Que plusieurs employés d'Énercycle ont été affectés et/ou confinés des suites du COVID-19, mais qu'à présent tout est rentré dans l'ordre;
- Qu'Énercycle a fait faire des soumissions pour environ 80 000 bacs bruns, en prévision de la collecte de ces derniers prévue pour 2023;

Madame Nancy Mignault ajoute que des négociations sont en cours entre Énercycle et le Groupe Bellemare en rapport avec le recyclage du verre sur le territoire de la MRC de Maskinongé. Et que pour le moment, les citoyens doivent se rendre au Centre de dépôt à Trois-Rivières;

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets: - Cour municipale régionale – Rapport des statistiques / janvier 2022
- Service d'évaluation – Rapport des activités / janvier 2022
- Comité de sécurité incendie – Compte-rendu du 7 décembre 2021
- Comité de la direction incendie – Compte-rendu du 7 décembre 2021
- Services administratifs – Rapport de la direction générale / janvier 2022

63/02/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche, Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 28 janvier 2022, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, pour le mois de janvier 2022, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 7 décembre 2021;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 7 décembre 2021;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de janvier 2022;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'APPUIS

MRC Brôme-Missisquoi

Objet : Financement de la recherche sur la maladie de Lyme au Québec

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE la maladie de Lyme se transmet à la population par la piqûre de tiques infectées;

CONSIDÉRANT QUE les impacts de la maladie sur la santé des personnes qui la contractent peuvent être très importants;

CONSIDÉRANT QUE les tiques infectées sont maintenant présentes dans onze régions administratives au Québec; selon l'Institut national de santé publique du Québec (« INSPQ »);

CONSIDÉRANT QUE des projets de recherche sont en cours pour réduire les incidences de la maladie de Lyme et que les équipes de recherche requièrent du financement du milieu municipal à cause du manque d'appui du réseau public de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi et la Ville de Bromont vivent cette situation aberrante;

CONSIDÉRANT QUE la prévention en santé publique est sous-financée au Québec;

POUR CES MOTIFS :

64/02/22

Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard de Maskinongé, Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Brôme-Missisquoi dans leur demande au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, monsieur Christian Dubé, que le financement de la Santé publique, et particulièrement pour la recherche sur la prévention de la maladie de Lyme, soit augmenté afin que le ministère puisse soutenir adéquatement les besoins de recherche qui, actuellement, doivent être assumés par le milieu municipal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

IDÉ-TR

Objet : Projet régional cohortes d'accompagnement Explo et Impulsion
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé via son Service de développement économique confirme son intérêt relativement au projet collaboratif régional pour la réalisation de cohortes d'accompagnement en partenariat avec Espace inc.

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'accompagnement personnalisé constitue un modèle adapté à la réalité des entrepreneurs et des « startups » en région, qu'ils soient en phase de découverte, de démarrage ou qu'ils démontrent un bon potentiel de croissance;

CONSIDÉRANT QUE l'engouement pour l'entrepreneuriat ainsi que le développement de multiples projets et initiatives pour le soutenir s'est grandement développé au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Mauricie suit cette mouvance et qu'elle mène actuellement diverses initiatives pour offrir un soutien personnalisé et sur mesure. Cela permet de contribuer au développement économique durable et à l'essor des entreprises de notre région;

CONSIDÉRANT QU'en tant qu'organisation de Développement économique d'une MRC, nous croyons que ce service ajoutera une plus-value aux démarches de création et de croissance de nos entreprises sur le territoire, en plus de permettre de tisser des liens interrégionaux entre elles;

CONSIDÉRANT QU'afin d'offrir un soutien optimal à nos entrepreneurs en région, il est nécessaire d'éviter le morcellement de nos actions respectives, d'user de synergie et de complémentarité afin d'utiliser nos ressources à meilleur escient;

POUR CES MOTIFS :

65/02/22

Proposition de Julie Bibeau, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie les démarches de demandes de financement effectuées auprès des partenaires financiers régionaux afin de réduire le coût d'inscription pour les entreprises du territoire;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé désire contribuer au recrutement de participants et au déploiement des parcours d'accompagnement afin d'en faire bénéficier nos entrepreneurs en collaboration avec le Service de développement économique et du territoire;

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC de D'Autray

Objet : Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aménagement d'un camping sur une partie du golf de Berthier

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déposé une demande d'autorisation devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aménagement d'un camping sur une partie du golf de Berthier ;

CONSIDÉRANT QUE ce camping sera destiné aux véhicules récréatifs et s'adressera à une clientèle ayant un bon pouvoir d'achat et très susceptible de fréquenter les attraits naturels et culturels de la MRC de D'Autray et des MRC limitrophes à celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est important, non seulement pour la vitalité touristique et économique de la région de Berthier, mais également pour celle de l'ensemble du territoire de la MRC de D'Autray et des MRC limitrophes à celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un camping à même le golf générerait une activité économique significative, tant au niveau de la création d'emplois qu'au niveau de la croissance économique pour de la région de Berthier, mais également pour celle de l'ensemble du territoire de la MRC de D'Autray et des MRC limitrophes à celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de camping est de nature à consolider les axes récréotouristiques du Chemin du Roy et de la Route verte et le pôle touristique de l'archipel du lac Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorisera les entreprises agrotouristiques de la MRC de D'Autray et des MRC limitrophes ;

CONSIDÉRANT QUE non seulement le projet ne reçoit aucune opposition du milieu, mais, au contraire, est supporté unanimement par l'ensemble de la communauté, incluant le milieu agricole ;

CONSIDÉRANT QUE dans son souci permanent de saine cohabitation avec le milieu agricole, la MRC de D'Autray a consulté son comité consultatif agricole (CCA) qui a donné son appui à cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura pas d'impact négatif sur le milieu agricole environnant ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, dans l'élaboration des critères établis par sa prise en compte des particularités régionales dans l'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, reconnaît que les instances municipales et agricoles sont les mieux placées pour faire valoir les particularités régionales les plus pertinentes à l'analyse d'une demande, notamment quant aux critères 9, 10 et 11 de l'article 62 de la Loi ;

POUR CES MOTIFS :

66/02/22

Proposition de Julie Bibeau, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec, qu'elle appuie la MRC de D'Autray dans sa demande d'autorisation # 431225 afin qu'un camping puisse être aménagé à même une partie du golf de Berthier.

Proposition acceptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Bon coup de janvier 2022

Objet : Graphitech
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Graphitech a connu une croissance constante ces dernières années et qu'elle a déménagé dans un nouveau bâtiment à Yamachiche pour y avoir pignon sur rue ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise célèbre son 20^e anniversaire d'existence cette année;

CONSIDÉRANT QUE l'arrivée d'une deuxième actionnaire a permis de consolider les activités de l'entreprise et que l'offre de service a été adaptée en fonction de la demande et des besoins d'affichage des commerçants, notamment durant la pandémie;

POUR CES MOTIFS :

67/02/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé décerne le Bon coup de janvier 2022 à l'entreprise Graphitech et félicite les copropriétaires, madame Julie Lemieux et monsieur Stéphane Morin, pour tout le travail accompli afin que prospère leur entreprise dans un souci d'achat local ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Félicitations

Objet : Ferme Charles Charette & Fils
N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Charles Charette & Fils, située à Saint-Léon-le-Grand, a été couronnée Championne régionale pour la qualité de son lait par Agropur;

CONSIDÉRANT QUE le concours du Club de l'Excellence rend hommage aux producteurs laitiers qui se sont distingués parmi les membres d'Agropur dans cinq provinces canadiennes, dont le Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette entreprise agricole de Saint-Léon-le-Grand fait rayonner le territoire de la MRC de Maskinongé à travers le Québec et même au Canada;

POUR CES MOTIFS :

68/02/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Charles Charette, propriétaire de la Ferme Charles Charette & Fils, pour cette belle récompense;

Proposition adoptée à l'unanimité.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

69/02/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ajourne la présente séance à une date ultérieure, les sujets n'étant pas tous discutés.

La présente séance est ajournée à vingt heures (20 h 00).

Rédigé par :
Carole Robert
Secrétaire au greffe

**JEAN-YVES ST-ARNAUD,
PRÉFET**

**PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022

1. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Lettre datée du 19 janvier 2022 / Acceptation du règlement # 285-21 - modification du schéma d'aménagement et de développement révisé

2. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC

Lettre datée du 25 janvier 2022 / Confirmation / Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

3. COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Courriel / Audit de conformité - Transmission du rapport financier

4. MUNICIPALITÉS / VILLES

Sainte-Ursule

Résolution d'appui à la municipalité de Saint-Aimé pour entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale

5. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS

5.1. MRC de l'Érable

5.1.1. Résolution d'appui à la MRC d'Abitibi sur l'impact du projet de Loi 103 sur l'aménagement du territoire et la vitalité des régions

5.1.2. Résolution d'appui à la municipalité de Saint-Aimé pour entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant une route municipale

5.2. MRC Abitibi

Résolution d'appui à la MRC du Granit concernant la Loi sur le patrimoine culturel et autres dispositions législatives - obligations et responsabilités des MRC

5.3 MRC DE MASKINONGÉ

MRC Maskinongé en bref - 17 janvier 2022

6. CENTRE L'ÉTAPE DU BASSIN DE MASKINONGÉ INC.

Infolettre du mois de février 2022

7. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Inscriptions pour une formation Loi 69 - Responsabilité des municipalités et outils de mise en valeur du patrimoine bâti

8. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

8.1. Lettre datée 20 janvier 2022 / Convention d'aide financière – Réseau Accès Entreprise Québec

8.2. Bulletin Contact

9. LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DU LAC SAINT-PIERRE

Invitation au forum 2022 / le PGIR en action !

10. TOURISME MASKINONGÉ

Infolettre - Activités hivernales

11. TRANSPORT COLLECTIF MRC DE MASKINONGÉ

11.1 Infolettre janvier 2022

11.2 Info Transport
